



N° 176 / 2023

Envoyé en préfecture le 30/05/2023
Reçu en préfecture le 30/05/2023
Publié le
ID : 084-218400265-20230530-2023_ARR176-AR

mis en ligne le

31 MAI 2023

ARRÊTÉ PRONONCANT LA REPRISE DE CONCESSIONS EXPIREES

Le Maire de la Commune de Cadenet

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2223-15,
Vu l'arrêté municipal n° 14/2022 en date du 31 janvier 2022 portant règlement du cimetière communal et notamment son article 30,

Considérant que sept concessions et une au columbarium sont arrivées au terme de leur échéance et du délai légal supplémentaire de deux ans pour permettre leur renouvellement,

Considérant que ces concessions n'ont pas été renouvelées par le titulaire ou par les ayants-droits dans les délais susvisés,

Considérant que la Commune de Cadenet doit disposer d'emplacements funéraires suffisants,

Considérant qu'il apparaît nécessaire et opportun de procéder dans le cadre de la gestion du cimetière de Cadenet, à la reprise des concessions expirées, non renouvelées dans le délai prévu par la législation funéraire,

Considérant qu'un courrier en recommandé avec accusé de réception a été envoyé aux titulaires ou ayants-droits dont l'adresse était connue afin de les informer de ladite procédure,

Considérant qu'un affichage légal à l'entrée du cimetière a été fait le 28 avril 2023 afin d'informer de ladite procédure,

Considérant que les concessions expirées mentionnées ci-après seront reprises à compter du 1^{er} juillet 2023 et que les familles qui le souhaitent peuvent encore les renouveler avant cette date,

ARRÊTÉ

Article 1 : Les 7 concessions acquises pour une durée de 30 ans et la concession au columbarium acquise pour une durée de 15 ans situées dans le cimetière de Cadenet, référencées comme suit, qui n'auront pas été renouvelées, pourront être reprises par la Commune de Cadenet, à compter du 1^{er} juillet 2023 et remises pour de nouvelles inhumations :

Famille	Date d'expiration	Localisation
KOCH	12/07/2019	Columbarium A - Case R-19-4
BERTHAULT / MARSAIS	23/08/2012	Allée des Bleuets - Emplacement 47
MICHEL / FURET	05/11/2010	Allée des Bleuets - Emplacement 51
VIERIN	06/07/2010	Allée des Capucines - Emplacement 52
BARTHELEMY / FERRAND	31/08/2008	Allée des Bleuets - Emplacement 31
FRANC / ROLLAND	10/01/2008	Allée des Bleuets - Emplacement 27
COULON / PICHOT / MAHOUDEAU	20/09/2006	Allée des Bleuets - Emplacement 15
LAGIER	02/09/2006	Allée des Bleuets - Emplacement 5



Envoyé en préfecture le 30/05/2023

Reçu en préfecture le 30/05/2023

Publié le

BRENER
LEVAULT

ID : 084-218400265-20230530-2023_ARR176-AR

Article 2 : Les matériaux des monuments et les emblèmes funéraires existant sur lesdites concessions, qui n'auront pas été enlevés par les ayants-droit dans un délai de trente jours après la publication du présent arrêté, seront enlevés par les soins de la commune qui en disposera dans l'intérêt du cimetière.

Article 3 : A défaut de renouvellement dans le délai imparti visé dans l'article 1 du présent arrêté, la Commune procédera à l'exhumation des défunts inhumés dans les sépultures. Les restes mortels seront recueillis et ré-inhumés ainsi que les urnes funéraires avec toute la décence due aux défunts, dans l'ossuaire municipal.

Article 4 : Les nom, prénom, années de naissance et de décès, si les renseignements sont connus, des personnes exhumées des concessions reprises, seront consignés dans un registre consultable en mairie.

Article 5 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Contrôle de Légalité, publié et affiché au cimetière communal.

Fait à Cadenet, le 30 mai 2023

Le Maire,
Jean Marc BRABANT

